

Journée d'information sur la gestion des ouvrages d'art

CONTRAT CADRE AVEC UN BUREAU D'ÉTUDES, RETOUR D'EXPÉRIENCES

	<p>GILLES PIERRE Inspecteur général Département des expertises techniques Boulevard du Nord, 8 5000 Namur Tél. : 081/773283 Fax : 081/773800 Email : pierre.gilles@spw.wallonie.be</p>
---	--

1. PRINCIPE DE L'ACCORD CADRE

Dans le contexte du plan Infra 2016-2019, le souhait du Ministre des Travaux Publics était d'avancer rapidement les études des différents projets.

Il était donc nécessaire d'impliquer les bureaux d'études pour venir en appui aux agents de la DGO1 et de la DGO2 pour réaliser les études. Certaines études étant réalisées en interne et d'autres confiées à des bureaux d'études.

Pour activer rapidement les marchés d'études, il a été décidé d'initier un accord-cadre pour les études de projets DGO1 et DGO2 :

Cahier Spécial des Charges n° 01.01.01-16D29

Marchés de services - Plan Infrastructures 2016 – 2019 – Etudes techniques pour l'aménagement de routes et d'ouvrages d'art.

ACCORD-CADRE – APPEL D'OFFRES OUVERT AVEC PUBLICITÉ EUROPÉENNE

Le contrat cadre permet d'établir une liste de candidats à qui des missions d'études peuvent être attribuées par le biais de bons de commande.

Pour ne plus devoir re-consulter **tous** les candidats lors d'un bon de commande, le contrat cadre doit définir la manière d'attribuer les missions aux candidats, à savoir :

"une répartition en équité des missions entre ceux-ci en fonction d'un tour de rôle respectant l'ordre de classement des candidats retenus. Un candidat retenu peut refuser une mission. Dans ce cas, c'est le candidat retenu suivant dans l'ordre de classement qui est consulté. Le candidat retenu qui refuse une mission ne perd aucun droit".

Journée d'information sur la gestion des ouvrages d'art

Le contrat cadre prévoit 7 lots qui constituent donc 7 marchés différents :

Lot 1 : études des aménagements routiers de petite importance (nouvelles voiries ou réhabilitation de chaussées existantes) en agglomération ou hors agglomération (estimation des travaux au moment de l'établissement des besoins est inférieure à 750.000€ HTVA,

Lot 2 : études des aménagements routiers de moyenne importance (nouvelles voiries ou réhabilitation de chaussées existantes) en agglomération ou hors agglomération dont l'estimation des travaux au moment de l'établissement des besoins est comprise entre 750.000€ et 2.000.000€ HTVA,

Lot 3 : études des aménagements routiers de grande importance (nouvelles voiries ou réhabilitation de chaussées existantes) en agglomération ou hors agglomération dont l'estimation des travaux au moment de l'établissement des besoins est supérieure à 2.000.000€ HTVA,

Lot 4 : études d'ouvrages d'art de petite importance dont l'estimation des travaux au moment de l'établissement des besoins est inférieure à 750.000€ HTVA,

Lot 5 : études d'ouvrages d'art de moyenne importance dont l'estimation des travaux au moment de l'établissement des besoins est comprise entre 750.000€ et 2.000.000€ HTVA,

Lot 6 : études d'ouvrages d'art de grande importance dont l'estimation des travaux au moment de l'établissement des besoins est supérieure à 2.000.000€ HTVA.

Lot 7 : Service de bureaux de contrôle en vue de l'obtention d'une assurance en garantie décennale conformément au code civil.

Missions prévues dans les lots 1 à 6

Pour les lots 1 à 6, 7 parties de missions sont décrites dans le CSC et peuvent être commandées indépendamment les unes des autres :

Partie 1 : Relevé topographique avec production de plan de la situation existante

Le relevé topographique consiste à relever une situation existante et à produire les plans y afférents.

Partie 2 - Études d'avant-projet

Le bureau d'études dresse un avant-projet destiné à présenter globalement le projet à réaliser. Il abordera les aspects routiers, ouvrages d'art, éclairage, feux tricolores, signalisation, ... Il définira la conception des ouvrages, routes, tricolores avec un pré-dimensionnement, et l'indication des matériaux utilisés.

Au niveau de l'avant-projet, le bureau d'études devra proposer plusieurs esquisses.

Partie 3 : Demande de permis d'urbanisme

Le bureau d'études établit le dossier de demande de permis d'urbanisme à soumettre à l'approbation des autorités compétentes (urbanisme régional, communes, ...) conformément au CWATUPE, aux législations en vigueur en matière d'environnement et aux indications de la DGO4.

Si la demande de permis d'urbanisme fait l'objet d'un refus, pour des raisons indépendantes du prestataire et nécessitant une refonte importante du projet, la nouvelle étude fera l'objet d'une nouvelle commande au même prestataire.

Journée d'information sur la gestion des ouvrages d'art

Partie 4 : Études de projet

Pour établir le projet, le prestataire doit en concertation avec les services spécialisés du SPW et sous le pilotage du fonctionnaire dirigeant remplir les étapes suivantes :

- l'établissement du projet
 - o conception, la supervision et l'analyse des résultats des nouveaux essais géotechniques réalisés
 - o dimensionnement des ouvrages d'art et des voiries : notes de calculs des structures, y compris, s'il y a lieu, de mécanique des sols et/ou des roches, en intégrant bien les méthodes d'exécution prévisibles
 - o établissements des plans
 - o phasage de principe des travaux
- la rédaction du cahier spécial des charges
- l'établissement du métré

Partie 5 : Consultation et proposition de choix

Consultation et proposition de choix : Assistance lors des phases de passation de marché de travaux

Le bureau d'études assure :

- ☞ une aide technique lors de la consultation des entreprises en fournissant à l'Administration les renseignements complémentaires éventuellement demandés par les soumissionnaires ;
- ☞ une aide technique lors de la sélection qualitative ;
- ☞ une aide technique au dépouillement des offres et à leur analyse comparative.

Partie 6 : Études d'exécution

Cette mission comprend l'élaboration des documents d'exécution des ouvrages définitifs à savoir les ouvrages d'art, les voiries, les échangeurs ainsi que tous les ouvrages et travaux annexes, y compris dans le domaine géotechnique (excavation, mise en remblais, fondations, talus, consolidation,...).

Les études se basent sur les documents d'adjudication ainsi que sur les procédés, moyens, phases et dispositifs d'exécution annoncés par les adjudicataires des travaux dans leur offre et/ou mis au point au cours de l'avancement des travaux, moyennant accord de l'Administration et ce, suivant les dispositions prévues au Cahier Spécial des Charges.

Partie 7 : Assistance en cours d'exécution

Assistance en cours d'exécution pour analyse de documents de l'entrepreneur

L'Administration assure la direction technique et administrative ainsi que la surveillance des travaux. Il n'est pas demandé au bureau d'études de désigner des représentants pour assurer le contrôle des travaux.

En outre des missions de Coordinateur en matière de sécurité et de santé sont aussi prévues pour chaque lot, tant en projet qu'en exécution.

Enfin chaque lot comporte une somme réservée pour des missions complémentaires.

Missions prévues dans le lot 7

Il s'agit du contrôle de stabilité au sens du code civil (article 1792 du Code civil belge) applicable aux ouvrages d'art uniquement.

Journée d'information sur la gestion des ouvrages d'art

Moyens de paiement des lots 1 à 6

Pour la mission d'étude globale, pour chaque lot, le candidat a remis un taux d'honoraire T à appliquer sur le montant de l'estimation des travaux (puis à corriger sur base du montant des travaux suite à l'adjudication).

Le montant global ainsi obtenu se répartit comme suit sur les différentes parties :

	Partie de la mission	Fractionnement des honoraires
		%
1	Relevé topographique	2
2	Etudes d'avant-projet	20
3	Demande de permis d'urbanisme	10
4	Etudes de projet	36
5	Consultation et proposition de choix	2
6	Etudes d'exécution	20
7	Assistance en cours d'exécution	10

Pour la mission coordination sécurité-santé, pour chaque lot, le candidat a remis deux pourcentages à appliquer sur le montant de l'estimation des travaux (puis à corriger sur base du montant des travaux suite à l'adjudication) suivant qu'il s'agit d'une phase projet ou d'une phase réalisation.

Pour les postes en régie, pour chaque lot, le candidat a remis des prix unitaires à l'heure incluant les frais de déplacement, les frais d'équipements,

Moyens de paiement du lot 7

Pour la mission de contrôle globale, le candidat a remis un taux d'honoraire T à appliquer sur le montant de l'estimation des travaux (puis à corriger sur base du montant des travaux suite à l'adjudication).

Le montant global ainsi obtenu se répartit comme suit sur les deux types de mission de contrôle :

Parties de la mission	Fractionnement des honoraires
Mission de bureau de contrôle en phase projet	35 %
Mission de bureau de contrôle en phase exécution	65 %

Journée d'information sur la gestion des ouvrages d'art

2. ETAT D'AVANCEMENT

Le marché est opérationnel depuis le 1^{er} août 2016 pour une durée de 4 ans (date de la commande).

Le bilan au 8 février 2018 est le suivant :

- Tous les dossiers: Ouvrages d'art et voiries
 - 97 missions commandées – 10.17 M €
 - 72 projets (budget cumulé des travaux : 247 M €)
 - Budget Etudes :
 - RS : 5.95 M €
 - RNS : 2.73 M €
 - RAVeL : 0.29 M €
 - DGO2 : 1.02 M €
 - DGO2-Sofico : 0.18 M €
- Uniquement dossiers Ouvrages d'art :
 - missions commandées : 3.61 M €
 - 32 projets (budget cumulé des travaux : 74 M €)
 - Budget Etudes :
 - RS : 1.97 M €
 - RNS : 0.60 M €
 - RAVeL : 0.06 M €
 - DGO2 : 0.83 M €
 - DGO2-Sofico : 0.15 M €

3. PREMIERS RETOURS D'EXPERIENCES

Les premiers retours peuvent se synthétiser comme suit :

- Solution souple et rapide pour lancer des études
- Définition des missions parfois pas pleinement adaptées à certains cas particuliers en particulier dans la phase d'avant-projet
- Levé topographique: le travail est fort variable d'un cas à l'autre
- Sommes réservées limitées en particulier elles ne permettent pas de supporter l'impact budgétaire d'essais de sols
- Le nouveau CODT n'est pas bien connu de tous les partenaires
- L'externalisation d'une étude n'implique pas une charge de travail nulle pour le chef de projet. La charge de travail certes réduite reste notable au sein de l'administration.

Une enquête sera organisée prochainement auprès des bureaux d'études et des chefs de projets.